

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 10191

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet article vise à légiférer par ordonnance la définition des modalités de gestion et de financement des dispositifs de retraite pour incapacité permanente et le compte professionnel de prévention. Nous nous opposons à cet article, notamment car il s'agit d'une habilitation du gouvernement par voie d'ordonnance. Comme le souligne le Conseil d'État "le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité". Le rôle des parlementaires est ainsi réduit à néant, le gouvernement faisant du pouvoir législatif un sas d'enregistrement de dispositions qu'il fait passer en force. Face à ce mépris du parlement, nous ne pouvons que nous indigner.